

COMMUNE DE HAUTEFORT

ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 06 août 2025 par **DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ETUDE DE SOL sis 102 Avenue Abbé Jean Alvière 19100 BRIVE LA GAILLARDE**,

Considérant que pour permettre la réalisation du déblaiement de l'immeuble ainsi que des diagnostics obligatoires situé 27 rue du Pavé et assurer la sécurité des déménageurs et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation – **Rue du Pavé**,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort-Saint Agnan,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 15 au 17 septembre 2025, la circulation, à hauteur de la propriété, sur le territoire de Hautefort, sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Fermeture à la circulation

- Installation d'une benne pour évacuation des gravats au niveau du 27 rue du Pavé.

ARTICLE 3 : La rue du Pavé sera autorisée à la circulation dans le sens de la montée uniquement pour les riverains. Une déviation sera mise en place au niveau de l'entrée de la rue du Pavé, rue Nicolas Rambourg, invitant les automobilistes à poursuivre leur route jusqu'en bas de la rue Nicolas Rambourg pour récupérer la route du Pont des Epingles. La signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, sera installée par le demandeur jusqu'à la fin des travaux et ce, sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort-Saint Agnan.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan,

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ETUDES DE SOL,

Monsieur le Maire de Hautefort,

sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 06 juin 2025

Le Maire,

Jean-Louis PUJOLS

